

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 à 19 h

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien

Absents : MARTINEZ Emmanuel, excusé et représenté par MARI Edmond, GALLIANO Jean-Claude, excusé et représenté par Nicolas BAILET.

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNET GARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27.11.2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27.11.2023. Huit membres (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) l'approuvent. Sept (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien) votent contre.

Adhésion de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.5211-18-3,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,
Vu la délibération du Conseil municipal de Tourette-du-Château en date du 2 septembre 2023, portant demande de retrait de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Tourette-du-Château prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Tourette-du-Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires réuni le 18 septembre 2023,
Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la

commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 25 septembre 2023, notifiant la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Tourette-du-Château est membre de la Communauté de communes Alpes d'Azur,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Tourette-du-Château d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Tourette-du-Château, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 à 138 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée, à l'unanimité, par le Conseil municipal de Tourette-du-Château se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette-du-Château notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Tourette-du-Château et jointe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes Alpes d'Azur, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 25 septembre 2023 a approuvé l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château,

Considérant qu'il appartiendra désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Tourette-du-Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...] »,

Considérant, dès lors qu'à compter du 29 septembre 2023, date de notification de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien), d'émettre, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Extension de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12.04.2022, il avait été décidé d'adopter un plan de financement de l'école pour un montant de travaux de 1 246 322€ HT du fait de la déduction de 77 678€ HT pour les travaux de rénovation énergétique dans les locaux actuels de l'école qui ont été subventionnés au titre de la DSIL 2020 et que des subventions avait été demandées à hauteur de 800 000€, l'autofinancement s'élevant à 446 322€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a été réévalué à la hausse à 1 950 000€ TTC du fait de l'augmentation des matériaux, qu'une subvention de 200 000€ a été obtenue au titre de la DETR et que nous avons reçu un courrier en date du 11.10.2023 nous informant que la subvention de 200 000€

au titre de la DSIL n'a pas été obtenue. Ce projet est stratégique compte tenu de la future expansion démographique de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention de 500 000€ aux services de l'Etat pour compenser cette plus value, et de demander à la région et au département une subvention au taux maximum

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien), d'approuver le plan de financement ci-dessus, de demander une nouvelle subvention à l'Etat d'un montant de 500 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Vidéo surveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait effectuer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance afin de contribuer à sécuriser l'accès à la commune et de limiter les actes d'incivisme.

Il propose au Conseil Municipal la mise en place d'un système de vidéo protection. Le montant de cette installation a été estimé à 27 221.81€ TTC. Il propose au conseil municipal de demander une subvention à l'Etat au taux de 80% de la dépense hors taxe

Le Conseil Municipal décide par huit voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) et sept voix contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien) d'approuver la mise en place d'un système de vidéo protection et le montant de 27 221.18€ TTC, et de demander une subvention aux services de l'Etat au taux de 80% de la dépense hors taxe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

Répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon (SITV)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle également que par délibérations du 19 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat. Il a par ailleurs demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010. Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable nous a saisi afin d'accepter une nouvelle répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif.

La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Aussi, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chaque commune membre d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans l'annexe jointe.

Cela se traduira par l'intégration des résultats dans le budget principal par opérations budgétaires à savoir :

- * une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 37.78€
- * une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 172.70€

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'accepter l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe et d'approuver le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir 2.43%.

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		226.12 €		
D 615221 : Bâtiments publics		8 662.37 €		
D 6226 : notaire appartement		3 100.00 €		
D 6228 : Divers		4.80 €		
D 6231 : Annonces et insertions		1 246.78 €		
D 62876 : instruction permis MNCA		11 307.00 €		
D 6288 : agents sécurité	4 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	24 547.07 €		
D 6216 : Personnel affecté par le GFP		1 745.00 €		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		40.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 600.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		500.00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		350.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		30.00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		1 276.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 541.00 €		
D 739223 : Fpic complement		914.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		914.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 455.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 455.00 €			
D 023 : Virement section investissement	11 802.18 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	11 802.18 €			
D 65548 : Autres contributions		327.50 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		327.50 €		
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		151.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		151.00 €		
R 70323 : Redev occup domaine public				616.46 €
R 704 : Travaux				1 508.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 124.46 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)				8 476.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				8 476.00 €
R 7473 : sub agent sécurité			3 500.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			3 500.00 €	
R 76232 : Remb. intérêts par GFP rattach				0.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				0.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				3 122.93 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				3 122.93 €
Total	21 257.18 €	31 480.57 €	3 500.00 €	13 723.39 €

INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études	13 436.20 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	13 436.20 €			
D 2115 : achat appartement terrain		82 000.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires	479 885.60 €			
D 2132 : appartements		73 436.00 €		
D 2152 : wc		10 000.00 €		
D 2158 : cameras		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	479 885.60 €	175 436.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			11 802.18 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			11 802.18 €	
R 10222 : FCTVA				75.38 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				13 313.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				13 388.38 €
R 1318 : soutien MNCA ecole				7 000.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			326 472.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			326 472.00 €	
Total	493 321.80 €	175 436.00 €	338 274.18 €	20 388.38 €

Total Général	-307 662.41 €	-307 662.41 €
----------------------	----------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept voix contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien), d'approuver la décision modificative n°2 détaillée ci-dessus

Modification du règlement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de la cantine se fait actuellement par chèque ou en espèce auprès de la régie, en contrepartie de la remise d'un carnet de ticket. Il propose au Conseil Municipal d'adopter un nouveau mode de règlement, à savoir l'établissement d'un titre mensuel prenant en compte la consommation exacte des repas pris par les enfants avec des moyens de paiement plus modernes à compter du 1^{er} janvier 2024, dès que les tickets de cantine seront épuisés.

Les repas non annulés par les parents au moins la veille avant 10 h ou le vendredi avant 10 h pour le lundi et le mardi matin avant 10 h pour le jeudi seront à la charge des parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'adopter ce nouveau mode de règlement des repas de la cantine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce changement.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour les années 2022 et 2023. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'attribution des subventions qui ont contribué à l'animation du village. Il précise que de nouvelles dispositions s'appliquent à l'attribution des subventions aux associations.

Testa Gamba :

2022 : subvention de fonctionnement : 500€

subvention spécifique : 750€ (théâtre : 400€ + bibliothèque : 350€)

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Geneviève BACH, Nicolas BAILET, Jean-Claude GALLIANO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Catherine BAUDINO.

Nombre de votants : 9

La majorité est de 5

2023 : subvention de fonctionnement : 500€

subvention spécifique : 750€ (théâtre : 400€ + bibliothèque : 350€)

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Geneviève BACH, Nicolas BAILET, Jean-Claude GALLIANO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Catherine BAUDINO.

Nombre de votants : 9

La majorité est de 5

Le conseil municipal décide par huit voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, BASILE Harley, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien), et une abstention (LAMARRE Olivier) d'attribuer les sommes de

500€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022

500€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

750€ au titre de la subvention spécifique 2022

750€ au titre de la subvention spécifique 2023

Comité des fêtes Madonenc :

2022 : subvention de fonctionnement : 357€

subvention spécifique : néant car la commune a payé la sécurité

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Jacques SAULAY, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

2023 : subvention de fonctionnement : 343€

subvention spécifique : 1000€

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Jacques SAULAY, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

Le conseil municipal décide par douze voix (MARI Edmond, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, Nicolas BAILET pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien), et une abstention (LAMARRE Olivier) d'attribuer les sommes de

357€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022

343€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

1 000€ au titre de la subvention spécifique 2023

Associations des parents d'élèves :

2022 : subvention de fonctionnement : 204€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Julien MAÏSSA, Alissia GUYONNET GARAVAGNO

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

2023 : subvention de fonctionnement : 315€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Julien MAÏSSA, Alissia GUYONNET GARAVAGNO

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

Le conseil municipal décide par douze voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, Nicolas BAILET pour GALLIANO Jean-Claude, BASILE Harley, BAUDINO Catherine, MADONNA Jérôme) et une abstention (LAMARRE Olivier) d'attribuer les sommes de

204€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022

315€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

Cercle du Progrès :

2022 : subvention de fonctionnement : 278€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, BACH Geneviève, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, Nicolas BAILET pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien

Monsieur Jacques SAULAY prend la présidence.

Nombre de votants : 6

La majorité est de 4

2023 : subvention de fonctionnement : 150€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, BACH Geneviève, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, Nicolas BAILET pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien

Nombre de votants : 6

La majorité est de 4

Le conseil municipal décide par six voix (SAULAY Jacques, GIACALONE Joseph, GUYONNET GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, BASILE Harley, MADONNA Jérôme), d'attribuer les sommes de

278€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022

150€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

Châteauneuf vie de village et de partage :

2022 : subvention de fonctionnement : 150€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Nombre de votants : 8

La majorité est de 5

2023 : subvention de fonctionnement : 150€

subvention spécifique : néant

Ne prendront pas part au vote les élus qui font partie de l'association : Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Nombre de votants : 8

La majorité est de 5

Le conseil municipal décide par huit voix ((MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET

GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) d'attribuer les sommes de
150€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022
150€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

Amicale des sapeurs-pompiers :

2022 : subvention de fonctionnement : néant
subvention spécifique : 336€

Ne prendra pas part au vote l' élu qui fait partie de l'association : Julien MAÏSSA

Nombre de votants : 14

La majorité est de 8

2023 : subvention de fonctionnement : 336€
subvention spécifique :

Ne prendra pas part au vote l' élu qui fait partie de l'association : Julien MAÏSSA

Nombre de votants : 14

La majorité est de 8

Le conseil municipal décide par treize voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine,, BASILE Harley, MADONNA Jérôme) et une abstention (LAMARRE Olivier) d'attribuer les sommes de
336€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022
336€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

Association communale de chasse :

2022 : subvention de fonctionnement : 150€
subvention spécifique : néant

Ne prendront pas par au vote les élus qui font partie de l'association : Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

2023 : subvention de fonctionnement : 150€
subvention spécifique : néant

Ne prendront pas par au vote les élus qui font partie de l'association : Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jean-Claude GALLIANO

Nombre de votants : 13

La majorité est de 7

Le conseil municipal décide par douze voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAUDINO Catherine, , BASILE Harley, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien) et une abstention (LAMARRE Olivier) d'attribuer les sommes de

150€ au titre de la subvention de fonctionnement 2022

150€ au titre de la subvention de fonctionnement 2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, lots 7, 9, 10, 12, et 1023 situées au lieu dit Le Preït, 114, chemin du Preït, appartenant à Monsieur Robert MAÏSSA 285 000€, frais d'agence compris. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain
Le Conseil Municipal décide par quinze voix pour de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section C numéros 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, lots 7, 9, 10, 12, et 1023 situées au lieu dit Le Preït, 114, chemin du Preït,

Création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour le fonctionnement des services techniques à raison de 32 h hebdomadaires. Il propose de créer un poste d'adjoint technique pour exercer les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, garderie, service à la cantine notamment et éventuellement aide à l'enseignant de la classe enfantine. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au premier échelon du grade.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de créer le poste d'adjoint technique territorial permanent à raison de 32 h hebdomadaires, celui-ci pouvant être pourvu par un contractuel

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et de l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégée pour le budget CCAS à compter du 1er janvier 2024 et de l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses

- *Pneus : apparemment, ils peuvent être enlevés*
- *SPIRIT : pas de demande de conformité. Le géomètre Castelli doit être consulté. La mairie n'a plus de retour de Spirit. Le nouveau souffle indique que les toits sont horribles.*
- *Les camions sont venus enlever la verrue mais pourquoi : c'est la Métropole qui fait débarrasser les lieux car le local technique va être transféré dans l'ancienne maison de retraite achetée par la Métropole. Dans le cadre de l'aménagement du terrain, la parcelle doit être débarrassée. Ce sont essentiellement des déchets verts. Une réunion publique doit avoir lieu fin premier trimestre 2024 sur le nouveau parking. Assiette foncière : parking et aménagements végétalisés 300 000€ pris en charge par la Métropole sur 350 000€.*
- *ABF : il n'a pas participé pour Spirit mais il donne des préconisations pour le parking. C'est dommage.*
- *Pas de nouvelles des antennes.*
- *Fibre : il y a des conventions avec la mairie ou des privés ? Le répartiteur est sur un parking qui appartient à Monsieur Meignan. Une autorisation a été signée entre Monsieur MEIGNAN et le SICTIAM.*
- *Signalisation du chantier : les barrières gênent la route.*
- *Signalisation du carrefour : y a-t-il des panneaux au niveau du lavoir ? un cédez le passage. Attention au quartier des Turrettes on ne voit plus le stop*
- *La charte verte sur les travaux de la commune : le chantier en face de la mairie, il y a une balise plastique. Peut-on sécuriser ? Il y a des plots qui soutiennent des poteaux qui ont été déplacés immédiatement. Pour les étais, ils vont disparaître très vite. Il faudrait une signalisation.*
- *Manifestation du village de Noël : un arrêté va être pris pour une manifestation pour un horaire de 2 h du matin.*

Ajout au procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12.12.2023

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27.11.23 :

Nous avons voté contre en raison d'absence d'éléments permettant de conserver la mémoire du déroulement de la séance en reprenant les discussions et les débats conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

2. Adhésion de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur :

Nous avons demandé des précisions si la population avait été consulté auparavant ou s'il y avait eu un déni de démocratie comme dans notre village.

Nous avons également relevé l'approche difficilement logique de la cohérence territoriale par rapport au positionnement de la commune actuellement au sein de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

En dernier point nous pouvons constater que la totalité du conseil municipal de la commune de Tourette du Château a voté pour changer d'intercommunalité.

Pour l'ensemble de ces raisons les 7 élus du Nouveau Souffle se sont abstenus

3. Extension de l'école :

Un projet estimé initialement à 800 000 € en s'appuyant sur une étude faisabilité réalisé par l'agence Griesmar architecte et aujourd'hui nous nous retrouvons avec un projet estimé à 1 800 000 € ...

Nous regrettons que le maire et le conseil municipal précédent n'est pas imposé un Projet Urbain Partenarial pour demander aux promoteurs de participer au financement des projets publics (école, équipements sportifs, jardin d'enfants, route...).

Les 7 élus du Nouveau Souffle se sont abstenus en raison d'une mauvaise définition du besoin et l'absence de prise en compte des risques.

4. Vidéo surveillance :

Nous regrettons l'absence de communication des plans d'implantation projeté des caméras et les documents communiqués sont incomplets.

Nous avons voté contre en raison de l'absence de transparence sur le dossier.

5. Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du SITV

Vote unanime.

6. Décision modificative budgétaire

Les 7 élus du nouveau souffle ont voté contre en raison d'une absence de vision globale et un manque d'anticipation avec des dépenses au coup par coup.

7. Modification du règlement de la cantine scolaire

Vote unanime pour la mise en place d'un système de paiement plus moderne.

8. Subvention aux associations :

Les élus du nouveau souffle remercient les actions menées par les associations sur notre commune.

9. Déclaration d'intention d'aliéner

Les élus du nouveau souffle, ont précisé qu'il aurait été intéressant de préempter la parcelle au quartier du Preit dans le cadre de cette vente afin d'y créer une zone de stationnement.

10. Création de poste

Les élus du nouveau souffle ont proposé de créer un poste à plein temps pour éviter un emploi précaire.

Nous constatons un changement régulier de secrétaire, le Maire nous précise qu'il s'agit d'une problématique de compétence.

11. Adoption de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2024.

Vote unanime néanmoins les élus du nouveau souffle avaient demandé de passer sur la M. 57 en 2023 afin de se familiariser avec cette nouvelle nomenclature comptable un an avant.

12. Questions diverses

Pourquoi le nombre d'élèves est en baisse ? Le Maire nous répond n'avoir délivré aucune dérogation.

Dépôts sauvages avancement de l'enquête ? Les élus du nouveau souffle se sont renseignés auprès de la gendarmerie de Contes et les dépôts sauvages sur la piste de Plan Perrier peuvent être retirés. Le maire a précisé que la procédure est en cours on ne peut rien touché et il doit se renseigner auprès du Major.

Problématiques de conformité du projet des jardins de Sybille et de détérioration du domaine public (calvaire, route...) ? Il n'y a pas eu de

demande de conformité, le maire a fait une visite avec SPIRIT et il attend des réponses, le promoteur doit faire intervenir un géomètre. Le projet a perdu de sa valeur et les édifices en toiture ne sont pas conforme.

Débarrassage du site des espaces des services techniques par la métropole sont en cours pour retirer les déchets verts. Le Maire nous précise que le projet de parking avance avec une réunion prévue fin 1er semestre pour les avancer du projet avec les directives de l'architecte des bâtiments de France pour un verdissement du secteur.

Avez-vous des nouvelles des antennes ? Le Maire n'a pas de nouvelle et ce n'est pas une bonne nouvelle d'après lui ! Le déclassement des zones blanches ne sont pas justifiées. Il attend de nouvelles propositions.

Parking du lotissement de la Paran, qu'en est-il de la domanialité de se parking et de la convention pour l'armoire de la fibre : Le Maire précise que le parking appartient au lotisseur et qu'une convention est signée entre le lotisseur et le SICTIAM. Le Maire ne peut pas fournir un document touchant un propriétaire privé. Le Maire attend un retour de M. MEIGNAN.

Signalisation de chantier et barriérage occasionnant un risque, demande de sécurisation des carrefours : le maire nous précise qu'une réflexion est en cours. Nous signalons également une détérioration du stop au quartier des Turrettes

Dans le cadre de la charte verte et sécurité des chantiers sur la commune, on précise une problématique sécuritaire du chantier sur la place avec des étais : Le maire nous répond qu'il n'y a pas de contrainte spécifique mais que ça va durer que quelques jours.

Manifestation du village de Noël : Le Maire répond que le village de Noël est autorisé jusqu'à 2h du matin durant une semaine sur l'espace devant la salle du Troubadour.

BAILET Nicolas

BAUDINO Catherine

LAMARRE Olivier

MADONNA Jérôme

BASILE Harley

GALLIANO Jean Claude

MAISSA Julien